

Pendant cette année 2020 et jusqu'à l'ouverture de la nouvelle structure, nous devons gérer cet établissement avec un effectif réduit et assurer l'équilibre du budget CCAS et de son budget annexe « Résidence Autonomie La Rocterie ».

Ainsi, afin de permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement de ce dernier et de son budget annexe « Résidence Autonomie La Rocterie » pour l'exercice 2020.

Cette subvention est estimée à 40 000 €. Le budget primitif 2020 prévoyait un versement de 50 951,88 €.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 13 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la commune vers le budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement de ce dernier et de son budget annexe *Résidence autonomie – La Rocterie* pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

b) Budget 2021 : Ouverture d'une ligne de crédits budgétaires à la section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à la Commission Finances de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2020	Crédits pouvant être ouverts en 2021 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 927,20	10 981,80
204 – Subvention d'équipement	669 252,00	167 313,00
21 – Immobilisations corporelles	216 276,65	54 069,16
Opération 10001 – Bâtiments Communaux	2 717 585,77	679 396,44
Opération 10002 – Voirie Communale	746 907,64	186 726,91
Opération 10004 – Aménagement futur cimetière	35 864,00	8 966,00
TOTAL	4 429 813,26	1 107 453,31

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'ouverture, par anticipation, des crédits budgétaires, tels que décrits ci-dessus, pour l'exercice 2021, en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

B) Tarifs au columbarium

Le Conseil municipal est informé qu'un columbarium constitué de 10 cases a été commandé auprès des Pompes Funèbres de l'Ile pour un montant de 6 600,00 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer à partir du 21 janvier 2021 :

Type de concession	Tarifs actuels	Tarifs à partir du 21 janvier 2021
Concession de 20 ans	614,00 €	660,00 €
Concession temporaire (1 an)	61,00 €	66,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des concessions au columbarium tels qu'exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de ce dossier.

C) Réduction de la redevance d'occupation du domaine public par Monsieur Lionel MATRON pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Monsieur Lionel MATRON a déposé un dossier à la commune la sollicitant pour un dégrèvement de la redevance 2020 pour l'occupation du domaine public. Cette requête est motivée par une diminution de fréquentation du manège enfantin et donc d'une perte de chiffre d'affaires de 18 % en raison de l'épidémie de COVID-19.

Le montant de la redevance, délibérée en février 2020, était de 4 200 € (2 100 € par mois d'occupation).

Si la réduction était basée proportionnellement au taux de 18 %, son montant s'élèverait à 756,00 €.

Sur proposition de la Commission Finances du 13 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour accorder à Monsieur Lionel MATRON un dégrèvement d'un montant de 700 € à l'occupation du domaine public au cours de l'année 2020 **sous couvert de la production de documents comptables justificatifs.**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier et pour la signature de tout document à intervenir dans le cadre de celui-ci.

3) AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

a) Affaire LERR : Protocole d'accord avec la commune pour la construction de la résidence autonomie

Par arrêté du 26 mars 2019, a été délivré au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Barbâtre un permis de construire portant sur la démolition de bâtiments existants ainsi que sur

la construction d'une résidence autonomie composée de 31 logements sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées AD n° 94, 394, 514, 676, 682, 683 et 772.

Par une requête déposée le 20 août 2019 auprès du Tribunal administratif de Nantes, les époux LERR, propriétaires de la parcelle cadastrée n° AD 97, jouxtant le terrain d'assiette du projet de résidence autonomie, demandent l'annulation de ce permis de construire.

Compte tenu de la nécessité de pouvoir lancer les travaux en exécution des marchés déjà notifiés et de mener à son terme la réalisation de cet équipement public majeur pour notre collectivité, tout en prévenant les aléas juridiques et contentieux, la commune et le CCAS, accompagnés du Cabinet Cornet Vincent Ségurel, se sont rapprochés des époux LERR pour étudier les conditions dans lesquelles il pourrait être mis un terme au contentieux précité.

A l'issue de nombreuses discussions, un accord a pu être trouvé sur la base des éléments suivants:

1) Au vu de l'acte notarié des époux LERR et du plan cadastral, la reconnaissance par la Commune et le CCAS de l'entière propriété de la parcelle cadastrée AD n° 97 au profit des époux LERR,

2) La réalisation par le CCAS de certaines mesures et travaux permettant de prévenir ou de compenser les atteintes susceptibles d'être apportées à la propriété des époux LERR en raison de la réalisation de la résidence autonomie, à savoir :

- reconstruction sur la partie de la parcelle AD n° 97, d'un local vélo/poubelle couvert,
- démolition du mur de pierres constituant la limite séparative Nord-Ouest de la parcelle AD n° 97, avec les parcelles AD n° 682 et AD n° 683,
- peinture de la totalité du mur pignon non mitoyen, réalisée par le CCAS,
- engagement du CCAS à réparer les éventuels désordres occasionnés à la propriété des époux LERR et à la construction de la résidence autonomie,
- prendre les mesures nécessaires pour prévenir et limiter toute nuisance occasionnée aux époux LERR pendant la durée du chantier

3) Le désistement d'action et d'instance des époux LERR à la date de signature du protocole, en contrepartie des engagements de la commune et du CCAS précités

Les concessions ainsi décrites présentent un caractère équilibré et répondent aux conditions prévues aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU les articles 2044 et suivants du Code civil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une transaction à intervenir avec les époux LERR pour prévenir tout aléa juridique et contentieux affectant la bonne réalisation de la résidence autonomie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire conjointement avec le CCAS à procéder à la signature d'un protocole transactionnel sur la base des éléments précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) *Manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Le projet de salle de sports et loisirs, dont la construction est prévue prochainement, dispose d'un volet « énergie » dans lequel il est prévu que la toiture soit recouverte par des panneaux photovoltaïques.

C'est dans ce contexte que la commune de Barbâtre a reçu une demande d'occupation du domaine public de la société *Vendée Energie*, et de sa filiale *Vendée Solaire*, enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée. Le projet proposé par cette société consiste en la pose de 308 modules photovoltaïques qui permettraient une production de 97,02 kWc. En contrepartie de la mise à disposition de cette toiture pour une durée minimum de 20 ans, la commune de Barbâtre percevra un loyer d'un euro symbolique de *Vendée Energie*.

Conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Barbâtre a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une publicité a ainsi été diffusée sur le site internet de la commune et affichée en mairie du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au vendredi 15 janvier 2021 à 12 h 00. Aucun autre projet n'ayant été soumis à la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de convention à intervenir avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**) pour l'installation et l'exploitation par cette société d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future salle de sports et loisirs, selon les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**).

c) *Projet de partenariat entre la société NUMERISK et les collectivités de l'île de Noirmoutier pour l'aide à la gestion de crise*

Il est proposé aux quatre Communes et à la Communauté de Communes et de l'île de Noirmoutier de participer à un partenariat expérimental avec la société *Numérisk*, sur trois ans, en collaboration avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour le développement d'un outil d'aide à la gestion de crise et de suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS). L'objectif est d'accompagner les décideurs locaux et de faciliter les missions de police du Maire dans le cadre de la sauvegarde de la commune, à travers la numérisation du PCS.

L'outil *Numérisk* s'apparente à un écosystème numérique (base de données et système d'information géographique) qui permet de prendre en compte les risques présents sur le territoire, de s'y préparer, de les gérer en temps réel et d'assurer la traçabilité des décisions prises lors d'un évènement. *Numérisk* est utilisable sur tous types de supports numériques (ordinateur, tablette, téléphone) et présente une interface épurée qui favorise une prise en main rapide.

Le projet de prototypage sur 3 ans vise notamment à améliorer la solution à travers les objectifs suivants :

- améliorer l'outil de gestion de crise à travers le retour d'expérience des utilisateurs ;
- favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre communes ;
- tester le mode hors ligne de la solution ;
- réaliser un exercice de simulation à l'échelle du Poste de Commandement Communal pour éprouver l'outil en conditions réelles et tester la coordination des acteurs.

Des missions complémentaires pourront être ajoutées dans le cadre d'un avenant : réalisation de DICRIM et développements web complémentaires.

L'intérêt du projet de prototypage est d'améliorer la solution *Numérisk* pour qu'elle réponde aux besoins spécifiques du territoire. Les utilisateurs de la plateforme seront impliqués en tant que partie-prenantes et forces de proposition pour faire évoluer l'outil. Les utilisateurs pourront se servir de ce logiciel de manière libre et entière.

Le coût du projet est de 45 000 € pour trois ans et le plan de financement est défini comme suit :

- Numérisk :	30 000 € HT (dont 15 000 € pris en charge par la SMACL)
- Collectivités de l'île :	15 000 € HT dont :
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île :	3 000 € HT
- Commune de L'Épine :	3 000 € HT
- Commune de La Guérinière :	3 000 € HT
- Commune de Barbâtre :	3 000 € HT
- Communauté de Communes :	3 000 € HT
TOTAL :	45 000 € HT

Ainsi, le montant annuel à la charge de la commune de BARBATRE est de 1 000 € HT par an, pour une durée de 3 ans. Le même montant sera demandé à chaque collectivité de l'île.

Il est précisé qu'aucun engagement à utiliser cette formule au-delà des 3 ans n'est requis.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu que la Commune assure la gestion du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Vu l'intérêt de ce partenariat pour améliorer les moyens de gestion de crise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la démarche de partenariat expérimental avec NUMERISK, les Communes et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier et notamment la convention à intervenir et les conditions générales d'utilisation.

4) VOIRIE : Modification du tracé du sentier piétonnier sous le pont (sentier « Les Portes de l'île »)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Suite à l'expertise par le CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) du sentier des Portes de l'île situé sous le pont de Noirmoutier, il a été constaté que la partie au niveau du rond-point et de la pointe de la Fosse en passant sur la droite était interdite au passage des randonneurs et des piétons. Par mesure de sécurité, il est proposé au Conseil municipal de retracer le sentier à gauche du pont tel qu'il est présenté sur les plans joints en annexe.

Pour rappel ce sentier est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le nouveau tracé passerait par les parcelles suivantes (cf plan joint) :

- 1) Parcelle AS 107 (appartenant à l'ONF)
- 2) Parcelle AS 28 (appartenant à la DDTM)
- (entre les zone 2 et 3 : différentes parcelles appartenant à la Communauté de communes)
- 3) Parcelle AS 31 (appartenant au département)
- 4) Parcelle AS 114 (appartenant à l'ONF)

Pour la section située entre le 2) et le 3), il est possible de rester sur la rue de la Pointe mais le chemin sera sur une voie goudronnée.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatifs au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la décision de modifier le tracé du sentier de randonnée *Les Portes de l'Île*. En effet, le Conseil considère que ce nouveau tracé ne présente pas les conditions de sécurité nécessaires à la sécurité des usagers (une partie du tracé proposée étant situé sur une voie également empruntée par les automobiles). Le nouveau tracé proposé semble donc plus dangereux que l'ancien, ce dernier ayant l'avantage d'être situé en lisière de forêt. Le Comité départemental de la randonnée pédestre sera informée de cette décision afin de réfléchir à une modification du nouveau tracé.

5) CULTURE

a) Tarifs pour la bibliothèque

Sur la proposition de la Commission Culture-Environnement du 12 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs qui seront pratiqué à la bibliothèque pour l'exercice 2021 et qui sont les suivants :

Catégorie d'abonnés	Tarifs 2021	Rappel Tarifs 2020
Abonnés annuels moins 16 ans	Gratuit	12 €
Abonnés annuels 16 à 25 ans	5 €	12 €
Abonnés annuels plus de 26 ans	10 €	12 €
Couples	15 €	12 €
Abonnement mensuel	Non	5 €
Abonnement 15 jours (vacanciers)	5 €	-
Caution abonnés 15 jours (vacanciers)	50 €	-

Abonnement semaine	Non	2 €
Collectivités *	Gratuit	-
Pénalité de retard (par lettre à partir du second courrier)	5 €	-
Forfait remplacement carte de lecteur	Non	-
Remplacement à l'identique Livre ou CD et DVD détérioré ou perdu	Prix public	-
Forfait remplacement DVD détérioré ou perdu	-	-
Caution liseuse	Non	-

b) Ouverture de la régie pour la bibliothèque

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de Noirmoutier,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées aux inscriptions à la Bibliothèque,

En vue de la municipalisation de la Bibliothèque barbâtrine et sur proposition de la Commission Culture-Environnement du 12 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal de créer une régie municipale pour l'encaissement des abonnements à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) DECIDE :

- Article 1 :** A compter du 20 janvier 2021, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : inscriptions à la bibliothèque municipale.
- Article 2 :** Cette régie est installée à la bibliothèque Municipale – Place de l'église - 85630 Barbâtre.
- Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.
- Article 4 :** Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.
- Article 5 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 2 mois.
- Article 6 :** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
- Article 7 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier principal de 110 € comprise dans son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- Article 9 :** Les recouvrements des produits seront effectués en espèces, en chèques ou cartes-bancaires.
- Article 10 :** Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés nécessaires à la création de cette régie et, le cas échéant, pour la modifier par des arrêtés.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 05

*La secrétaire de séance,
Florence BURNEAU*

